

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 N° 6

Etaients présents :

M. DE CESARE Salvatore - M. LORIOT Yannick - M. LIVE Hervé - Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie - Mme FEHLICH Martine - M. LAMOUR René - Mme VANCAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique - Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle - M. LAURENT Gérard - Mme BROUWERS-ESTIN Annick - M. GUINCHI Jean-Christophe - M. JUMENTAUX Pascal - M. BLANQUART Serge - M. POULAIN Richard - M. SZPERKA Stanislas - M. KHOUIEL Farid - Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie - M. MARCHESE Elio - M. BULINSKI Christian jusqu'à 19h20 - Mme KFOURY-RIACHY Rita à partir de 18h52

Absent excusé : M. MENET Christian

Procurations :

M. BUQUET Julien a donné pouvoir à M. BLANQUART Serge
Mme BOUTILLIER JUMENTAUX a donné pouvoir à M. LAURENT Gérard
Mme LEFEBVRE ALBANESE Rosa Maria a donné pouvoir à M. SZPERKA Stanislas
Mme DENNETIERE-SIERADSKI Caroline a donné pouvoir à M. JUMENTAUX Pascal
Mme BLONDEL Nina a donné pouvoir à M. GUINCHI Jean-Christophe
M. VAN DER AUWERA Alexandre a donné pouvoir à LORIOT Yannick
Mme KFOURY-RIACHY Rita a donné pouvoir à Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie jusqu'à 18h52
M. BULINSKI Christian a donné pouvoir à M. LIVE Hervé à partir de 19h20.

A été élue secrétaire : Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie

*.~*~*~*~*~*~*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023 et demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023 :

- **2 abstentions**
- **7 contre**
- **18 pour**

Compte-Rendu approuvé

6.1 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MME BOUTILLIER JUMENTAUX ANNE-LAURE

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme BOUTILLIER JUMENTAUX Anne-Laure au 27 novembre 2023, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 2 décembre 2023.

M. le Maire précise qu'en cas de vacance du poste, celui-ci devra être remplacé parmi les conseillers de même sexe. De plus le nombre d'adjoints a été fixé à 8.

Par conséquent M. le Maire propose d'organiser un scrutin pour élire une nouvelle adjointe.

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des candidatures. Aucune candidate ne s'est

manifestée. De ce fait, M. Le Maire propose la candidature de Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique au poste d'adjointe.

Sont nommés pour l'organisation du scrutin :

Secrétaire : Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie,

Assesseurs : M. LORIOT Yannick et M. SZPERKA Stanislas.

Après les opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement,

Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique est proclamée élue à la majorité absolue avec 14 voix pour, 11 bulletins blancs et 1 non exprimé sur 26 votants. Elle est immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions d'Adjointe au Maire (Culture et Fêtes).

Arrivée de Mme KFOURY-RIACHY Rita

6.2 INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation. Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et de 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis par douze pour déterminer la rémunération brute. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

M. BULINSKI : précise que le versement de la prime serait favorable en totalité mais que les finances de la commune ne le permettent pas. Nous proposons donc le versement à hauteur de 50% en janvier et le solde en juin si l'Etat compense.

M. SZPERKA : nombre de bénéficiaires ? Possibilité du paiement de la prime en 2 fois : 50% en janvier et 50% en mai ?

M. BULINSKI : Ok pour le principe si compensation de l'Etat car prime à la charge de la commune. Coût total : 38500 € et 19250 € (50%) et Propose l'instauration de la prime et son paiement à hauteur de moitié

M. JUMEAUX : le personnel de la pause méridienne est-il concerné ?

M. BULINSKI : oui au prorata des heures effectuées. Prime exceptionnelle en plus des autres primes.

Mme HOMONT-PATTEIN : situation identique pour le département.

Vote à l'unanimité : 50% en janvier et 50% avant juin 2024 si compensation de l'Etat.

M. GUINCHI souhaiterait que la prime soit versée dans sa totalité au début de l'année 2024

6-3 ENGAGEMENT - LIQUIDATION - MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Articles	Désignation	Exercice 2023	Montant autorisé
202	Frais liés à la réalisation documents urbanisme	66 500,00	16 625,00
2031	Frais d'études	4 200,00	1 050,00
21351	Bâtiments publics	30 781,00	7 695,25
2151	Réseaux de voirie	100 000,00	25 000,00
2152	Installation de voirie	12 500,00	3 125,00
21598	Autres réseaux	129 000,00	32 250,00
21728	Autres agencements	6 000,00	1 500,00
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00	2 500,00
21841	Matériel de bureau	10 000,00	2 500,00
2188	Autres	38 000,00	9 500,00
	TOTAL	406 981,00	101 745,25

Vote à l'unanimité.

6-4 INTEGRATION DES PLATEAUX SPORTIFS DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE / RETROCESSION DE LA CCCO A LA COMMUNE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT

Le Maire expose qu'au titre de ses compétences statutaires (article 3-7-1), Cœur d'Ostrevent a réalisé des plateaux multisports sur le territoire de chacune des vingt et une communes membres, chaque commune ayant été dotée d'un seul équipement. Ces équipements, une fois achevés et réceptionnés, ont été transférés en pleine propriété et à titre gratuit aux communes.

Les écritures d'intégration des plateaux sportifs dans l'actif des communes n'ont pas été passées. Il convient de régulariser.

La CCCO a acté la rétrocession aux communes le 28 septembre 2023. La commune doit donc délibérer afin d'accepter cette rétrocession.

Cette rétrocession est analysée comme cession à titre gratuit. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire et nécessite des crédits au chapitre 041.

Effectuer :

- Un Mandat d'ordre budgétaire, au chapitre 041 compte 21318 ainsi que l'intégration dans l'inventaire et
- Un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041, compte 13251.

Pour la commune de Montigny-en-Ostrevent, le montant de cette rétrocession s'élève à 95 265 euros. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acceptation de la rétrocession.

Vote à l'unanimité.

Départ de M. BULINSKI

6-5 DECISION MODIFICATIVE

Le budget primitif 2023 de la ville a été adopté par le Conseil Municipal sur la base des prévisions de dépenses et de recettes connues à l'époque.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de voirie ayant été cédée à l'euro symbolique, il convient d'effectuer une décision modificative à hauteur de 3931 euros en opération d'ordre budgétaire afin d'intégrer cette partie de voirie à l'inventaire de la ville.

Il convient d'affecter des crédits supplémentaires au budget afin de réaliser cette opération d'ordre (mandat au 2112 et titre au 1328).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative.

Vote à l'unanimité.

6-6 CONTRAT PREVOYANCE - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

M. le Maire informe que le contrat prévoyance concernant le maintien de salaires des agents arrive à son terme le 31/12/2023.

La commune renouvelle donc auprès du CDG59 un contrat collectif pour les agents titulaires de la commune et après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le maire propose de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 € par agent.

M. JUMEAUX : plus de précisions

M. le Maire : 7 € de participation de la commune et prise en charge du reste par l'agent

Vote à l'unanimité.

6-7 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le tableau des effectifs du personnel en date du 24 Octobre 2023 s'établit comme suit :

Filière	Désignation de l'emploi	Effectif pourvu	Effectif non pourvu
Administrative	Attaché principal (TC)		1
	Attaché (TC)		1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (TC)	1	1
	Rédacteur (TC)	2	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TC)	2	1
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
Animation	Adjoint Administratif *temps complet *temps non complet	1	
	Animateur (TC)		1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (TC) Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
	Adjoint d'animation *temps complet *temps non complet	1 2	
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe (TC)	1	
	Adjoint territorial principal du patrimoine 2 ^{ème} classe * temps non complet	2	
	Adjoint territorial du patrimoine * temps non complet		2
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1
	Agent de maîtrise (TC)	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC)	2	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe *temps complet *temps non complet	4 2	3
	Adjoint technique *temps complet *temps non complet	13	2 1
Médico - Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	
	Agent spécialisé des écoles maternelles		1

Suite aux avancements de grade et promotion interne de certains agents, il convient d'ouvrir des postes afin de pouvoir nommer les agents dans leur nouveau grade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs se présenterait de la manière suivante :

Filière	Désignation de l'emploi	Effectif pourvu	Effectif non pourvu
Administrative	Attaché principal (TC)		1
	Attaché (TC)		1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (TC)		2
	Rédacteur (TC)	2	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TC)	2	1
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
	Adjoint Administratif *temps complet *temps non complet	1	
Animation	Animateur (TC)		1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (TC) Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
	Adjoint d'animation *temps complet *temps non complet	1 2	
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe (TC)	1	
	Adjoint territorial principal du patrimoine 2 ^{ième} classe * temps non complet	2	
	Adjoint territorial du patrimoine * temps non complet		2
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	
	Agent de maîtrise (TC)	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC)	2	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe *temps complet *temps non complet	5 2	2
	Adjoint technique *temps complet *temps non complet	13	2 1
Médico - Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	
	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	

Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe approuvée à l'unanimité.
A l'unanimité remise à jour du tableau.

6-8 : DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

12-2023 : Signature d'une convention d'accès au centre de déchets de LEWARDE pour la commune année 2023-2024.

M. JUMEAUX demande le retrait du CR du CM du 30 mars 2023 du site internet de la ville.

Clôture du Conseil Municipal à 19h36

